

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de
conseillers
en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Julia BONNEAU, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Olivier LACROIX (Arnaud JAMME-SERRES), Sandrine GIL (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien ABELLA (Bernadette TAURINES FARO), Séverine ESPURZ (Mélanie LEGRAND), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES)

Secrétaire de séance : Julia BONNEAU

DELIBERATION N°58

OBJET : SERVICE ANIMATION/ENTRETIEN - SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ARTICLE L332-23-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23-1,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort des services municipaux pour effectuer les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant les emplois non permanents suivants :

-1 emploi non permanent pour renforcer temporairement le service animation au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune ainsi que l'équipe d'entretien des bâtiments communaux :

Grade : adjoint d'animation

Durée hebdomadaire : 22/35ème

Période : du 01/09/2026 au 28/02/2027

Renouvelable selon les modalités précisées ci-dessus

-1 emploi non permanent pour renforcer temporairement le service technique dans le cadre du lancement du projet de création d'une zone de biodiversité et de défense incendie :

Grade : adjoint technique

Durée hebdomadaire : 35/35ème

Période : du 01/10/2026 au 31/03/2027

Renouvelable selon les modalités précisées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents ci-dessus exposés afin de répondre temporairement aux besoins des services,

DIT que la rémunération des emplois non permanents ci-dessus exposés sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2026.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2026
Affiché et publié le : 15/09/2026

